



Paris, le 31 août 2015

## BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE

### COMMUNIQUÉ DE PRESSE

#### **LA BCE ANNONCE LA PUBLICATION D'UNE NOUVELLE ORIENTATION MODIFIANT LA DOCUMENTATION GÉNÉRALE RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE MONÉTAIRE**

- Prise en compte, pour l'évaluation de l'éligibilité des contreparties des informations relatives aux ratios de fonds propres, de levier et de liquidité
- Introduction d'une nouvelle catégorie d'actifs comme garantie éligible

La Banque Centrale Européenne (BCE) publie ce jour une nouvelle orientation (BCE/2015/27) relative à la mise en œuvre de la politique monétaire de l'Eurosysteme. Cette orientation modifie la Documentation Générale (DG)<sup>1</sup>.

La nouvelle orientation apporte quelques changements au cadre de mise en œuvre de la politique monétaire:

Premièrement, les dispositions relatives à l'éligibilité des contreparties ont été revues à la lumière des évolutions législatives récentes accompagnant la mise en œuvre de l'Union Bancaire. En particulier, ces dispositions prévoient désormais que l'Eurosysteme peut prendre en compte dans son évaluation de l'éligibilité des contreparties les informations relatives aux ratios de fonds propres, de levier et de liquidité de chacune des institutions.

Deuxièmement, une nouvelle classe d'actifs éligibles, appelés instruments de dette non-négociables adossés à des créances privées éligibles (*non-marketable debt instruments backed by eligible credit claim* - DECC) a été introduite dans le dispositif de garanties de l'Eurosysteme. Les DECC sont des instruments : (a) adossés à des créances privées, dont chacune est individuellement éligible comme garantie auprès de l'Eurosysteme et (b) caractérisés par un double recours, vis-à-vis (i) de l'établissement de crédit ayant octroyé les prêts sous-jacents et (ii) des créances privées elles-mêmes. Il faut noter qu'à ce stade initial, seule une mobilisation domestique des DECC est envisagée. Cette restriction subsistera jusqu'à ce que l'Eurosysteme ait développé les procédures nécessaires pour l'utilisation transfrontière des DECC.

---

<sup>1</sup> Orientation BCE/2014/60 de la Banque Centrale Européenne du 19 décembre 2014.

L'orientation BCE/2015/27 est publiée sur le site internet de la BCE à des fins d'information. L'orientation traduite dans les 23 langues officielles de l'UE devrait être publiée courant octobre 2015 au *Journal Officiel de l'Union Européenne*.

**Pour toute demande d'information, les médias peuvent s'adresser à William Lelieveldt au :  
+49 69 1344 7316.**

Banque de France  
Direction de la Communication  
Service de Presse et de l'Information numérique  
9 rue du Colonel Driant  
75049 PARIS CEDEX 01  
Tél. : 01 42 92 39 00 – Télécopie : 01 42 60 36 82  
Internet : <http://www.banque-france.fr>

Reproduction autorisée sous réserve de citation de la source.